

Mardi, 29 novembre 1910.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Beattie,—la pétition de la *McClary Manufacturing Company*, de la cité de London, Ontario.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table de la Chambre le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 28 novembre courant, lesquelles sont lues et reçues:—

De F. H. Phippen et autres; pour une charte sous le nom de *Canadian Northern Branch Lines Company*, et à d'autres fins.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company*; pour prolonger le délai fixé pour la construction de certaines lignes ferrées dans l'Ontario, et à d'autres fins.

De Ethel May Hornell, de Toronto; pour une loi de divorce avec son mari David Wyllie Hornell, de Montréal.

Ordonné, que M. Sharpe (Ontario) ait la permission de présenter un bill (No 16) modifiant la Loi des élections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Aylesworth,

Ordonné, que le nom de M. Gilbert soit ajouté aux comités suivants:—Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; Comptes Publics, et Agriculture et Colonisation.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries et ministre du Service naval, l'honorable William Paterson, ministre des Douanes, et l'honorable William Pugsley, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts Révisés du Canada, 1906, intitulé: « Loi concernant la Chambre des Communes ».

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le premier rapport de l'examineur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport, lequel est comme suit:—

Votre examineur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et trouve que les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—